



VIGNETTE DE STATIONNEMENT AU PARC PRUDENT-ROBERT

Nouvelle réglementation effective dès le 7 mai prochain

Saint-Basile-le-Grand, le 4 avril 2024 – Lors de la séance ordinaire du 2 avril dernier, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a déposé un avis de motion présentant le projet de règlement n° 1210, afin de modifier la réglementation entourant l'émission de vignettes pour l'utilisation du stationnement municipal du parc Prudent-Robert, à l'intersection de la montée Robert et du chemin du Richelieu.

Une vignette obligatoire seulement pour les détenteurs d'un véhicule avec remorque

Lorsqu'il sera adopté, lors de la séance ordinaire du 6 mai prochain, ce règlement prévoira que seuls les véhicules munis d'une remorque à bateau auront dorénavant l'obligation de détenir une vignette annuelle pour l'utilisation de ce stationnement. Aucuns frais ne seront exigés aux Grandbasiloises et Grandbasilois, tandis que les non-résidents devront défrayer un montant de 200 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de la vignette.

Vous n'avez pas de remorque, mais vous souhaitez profiter de l'aire de détente en bordure de la rivière Richelieu et y stationner votre véhicule ? Que vous soyez un résident grandbasilois ou un non-résident, vous n'aurez plus l'obligation de vous procurer une vignette pour utiliser l'espace de stationnement. Vous pourrez y accéder sans frais, selon le principe de l'ordre d'arrivée.

Entrée en vigueur du nouveau règlement le mardi 7 mai

La nouvelle réglementation entrera en vigueur dès le mardi 7 mai, soit le lendemain de l'adoption du projet de règlement n° 1210 lors de la séance du conseil municipal le 6 mai prochain. Ce faisant, la vignette de stationnement sera exceptionnellement obligatoire cette année du 7 mai au 31 octobre inclusivement, pour les propriétaires d'un véhicule muni d'une remorque à bateau. Notez que l'émission des vignettes ne débutera qu'après l'adoption du règlement. Ainsi, **aucun formulaire de demande de vignette transmis avant le 7 mai ne sera traité.**

Pour la période transitoire du **15 avril au 6 mai**, soit entre la date habituelle de l'entrée en vigueur de la réglementation et la date de la prochaine séance du conseil municipal, aucune vignette ne sera effective. Le stationnement municipal du parc Prudent-Robert pourra donc exceptionnellement être utilisé sans frais par tous les usagers. Le principe du premier arrivé, premier servi, s'appliquera alors.

Suite à l'adoption du règlement n° 1210, plus d'informations seront accessibles au villesblg.ca/stationnement afin d'indiquer les modalités d'obtention d'une vignette et ses conditions d'utilisation ainsi que pour vous permettre de remplir le formulaire de demande de vignette. Restez à l'affût !

Une décision favorable au développement touristique local

Cette nouvelle réglementation s'inscrit en cohérence avec les axes d'intervention et les objectifs de la planification stratégique 2023-2027. Par le biais de cette décision, la Ville souhaite poursuivre ses efforts en lien avec la mobilité active et le tourisme durable sur son territoire. Elle vise, entre autres, à bonifier l'accès à la rivière Richelieu pour un maximum de plaisanciers grandbasilois et des environs. Par le fait même, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite offrir une expérience écotouristique qui a pour objectif de faciliter l'accès aux plans d'eau dans la province.

- 30 -

Source : Karianne Falcon, agente de communication
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8112 | k.falcon@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca